

Comité de révision des plaintes

Nous sommes à la recherche d'un(e) technologiste médical(e) qui serait intéressé(e) à siéger sur le comité de révision des plaintes.

Son mandat consiste, suivant la demande de révision de la décision du syndic :

- D'émettre un avis sur cette décision (article 123.3 du Code des professions). Cet avis n'est pas une décision dont l'exécution est obligatoire.

Le comité de révision doit, dans son avis, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

1. Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;
2. Suggérer au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
3. Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Si vous êtes intéressé(e)s à participer sur ce comité, nous vous invitons à faire parvenir un courriel en y indiquant votre intérêt à Caroline Scherer, directrice générale et secrétaire, à cscherer@optmq.org